

◎小包郵便物に関する約定

(略称) 小包郵便物に関する約定

昭和五十九年 七月二十七日 ハンブルグで作成
昭和六十一年 一月 一日 効力発生
昭和五十九年 七月二十七日 署名
昭和六十一年 六月二十四日 国会承認
昭和六十一年 七月 十九日 承認の閣議決定
昭和六十一年 七月 三十日 承認書寄託
昭和六十一年 十月 一日 公布及び告示
(条約第十一号及び外務省告示第三二五号)
昭和六十一年 一月 一日 我が国について効力発生

目次

ページ

前文

一八七

序則

一八七

第一条 この約定の目的

一八七

第二条 小包郵便物

一八七

第三条 運送企業による業務の運営

一八八

第四条 小包の種類

一八八

第五条 重量級

一九〇

小包郵便物に関する約定

一八一

第一編 料金及び課金	一九一
第六章 料金及び課金の構成	一九二
第一章 主要料金及び航空増料金	一九二
第七条 主要料金	一九二
第八条 航空増料金	一九二
第二章 追加料金及び課金	一九三
第一節 特定の種類の小包の料金	一九三
第九条 速達小包	一九三
第十条 課金別納小包	一九四
第十一条 保険付小包	一九五
第十二条 せい弱な小包及び取扱い困難な小包	一九六
第二節 すべての種類の小包の料金及び課金	一九六
第十三条 追加料金	一九六
第十四条 追加料金の金額	一九八
第十五条 課金	二〇〇
第三章 郵便料金の免除	二〇一
第十六条 業務小包	二〇一
第十七条 捕虜・被抑留文民小包	二〇二
第二編 業務の実施	二〇二
第一章 引受条件	二〇二
第一節 引受けの一般条件	二〇二
第十八条 引受条件	二〇二
第十九条 禁制	二〇三

第二十条	大きさの制限……………	二〇五
第二十一条	誤つて引き受けられた小包の取扱ひ……………	二〇六
第二十二条	差出しの際の差出人の指示……………	二〇七
第二節	引受けの特別条件……………	二〇九
第二十三条	保険付小包……………	二〇九
第二十四条	課金別納小包……………	二一〇
第二章	配達及び転送の条件……………	二一〇
第一節	配達……………	二一〇
第二十五条	配達についての一般的規則及び保管期間……………	二一〇
第二十六条	速達小包の配達……………	二一一
第二十七条	受取通知……………	二一一
第二十八条	配達不能……………	二一二
第二十九条	配達不能の小包の差出人への返送……………	二一三
第三十条	配達不能の小包の差出人による放棄……………	二一五
第二節	再発送……………	二一五
第三十一条	受取人の住所変更又はあて名変更による転送……………	二一五
第三十二条	誤送されて到着し、転送される小包……………	二一六
第三十三条	誤つて引き受けられた小包の差出人への返送……………	二一七
第三十四条	業務の停止による差出人への返送……………	二一八
第三章	特別規定……………	二一八
第三十五条	与えられた指示の郵政庁による不遵守……………	二一八
第三十六条	損壊又は腐敗の差し迫つたおそれのある物品を包有する小包……………	二一九
第三十七条	取戻し及びあて名の変更又は訂正……………	二二〇

小包郵便物に関する約定

第三十八條 調査請求……………二二〇

第三編 責任……………二二一

第三十九條 郵政庁の責任の原則及び範囲……………二二一

第四十條 郵政庁の免責……………二二四

第四十一條 差出人の責任……………二二六

第四十二條 郵政庁の間における責任の決定……………二二七

第四十三條 賠償金の支払……………二三〇

第四十四條 支払を行つた郵政庁に対する賠償金の償還……………二三一

第四十五條 差出人又は受取人からの賠償金の回収……………二二三

第四編 郵政庁に帰属する割当料金及びその割当て……………二三四

第一章 割当料金……………二三四

第四十六條 發送及び到着の陸路割当料金……………二三四

第四十七條 継越しの陸路割当料金……………二三六

第四十八條 海路割当料金……………二三七

第四十九條 海路割当料金の引上げ又は引下げ……………二四〇

第五十條 送達線路の予測不能の変更に伴う新たな割当料金の適用……………二四一

第五十一條 航空運送料の基本料金率及び計算……………二四一

第五十二條 亡失し又は損傷した航空小包の航空運送料……………二四三

第二章 割当料金の割当て……………二四四

第五十三條 一般原則……………二四四

第五十四條 業務小包及び捕虜・被抑留文民小包……………二四四

第五編 雜則……………二四五

第五十五條 條約の適用……………二四五

第五十六条	この約定及びこの約定の施行規則に関する議案の承認の条件	二四五
第五十七条	この約定の締約国でない国から発出し又はこれらの国にあてた小包	二四六
第六編 最終規定		二四六
第五十八条	この約定の効力発生及び有効期間	二四七

末文		二四七
----	--	-----

○小包郵便物に関する約定の最終議定書		二四八
--------------------	--	-----

前文		二四八
----	--	-----

第一条	到着の例外的陸路割当料金	二四八
第二条	継越しの例外的陸路割当料金	二四九
第三条	継越小包の運送路の加重平均距離	二五五
第四条	海路割当料金	二五五
第五条	平均割当料金の決定	二五六
第六条	追加割当料金	二五六
第七条	特別料金率	二五七
第八条	追加料金	二五八
第九条	誤つて引き受けられた小包の取扱	二五八
第十条	取戻し及びあて名の変更又は訂正	二五九
第十一条	禁制	二五九
第十二条	責任の原則に対する例外	二五九
第十三条	損害賠償	二五九
第十四条	賠償金の支払	二六一
第十五条	郵政庁の免責	二六一
第十六条	受取通知	二六一
末文		二六一

小包郵便物に関する約定

万国郵便連合加盟国の政府の全権委員である下名は、千九百六十四年七月十日にウィーンで作成された万国郵便連合憲章第二十二條4の規定にかんがみ、合意により、かつ、同憲章第二十五條3の規定の適用があることを条件として、次の約定を作成した。

序 則

序 則

第一条 この約定の目的

この約定は、締約国の間における小包郵便物の交換を規律する。

第二条 小包郵便物

- 1 一個の重量が二十キログラムを超えない「小包郵便物」と称する郵便物は、直接又は一若しくは二以上の国の仲介により、交換することができる。
- 2 一個の重量が十キログラムを超える小包郵便物の交換を行うか行わないかは、任意とする。ただし、一個の重量の最大限度を二十キログラム未満と定める国であつても、郵袋又は

小包郵便物に関する約定

ARRANGEMENT CONCERNANT LES COLIS POSTAUX

Les soussignés, Représentaires des Gouvernements des Pays-membres de l'Union, vu l'article 22, paragraphe 4, de la Constitution de l'Union postale universelle conclue à Vienne le 10 juillet 1964, ont, d'un commun accord et sous réserve de l'article 25, paragraphe 3, de ladite Constitution, arrêté l'Arrangement suivant:

Dispositions préliminaires

Article premier

Objet de l'Arrangement

Le présent Arrangement régit l'échange des colis postaux entre les pays contractants.

Article 2

Colis postaux

1. Des envois dénommés "colis postaux" dont le poids unitaire ne peut dépasser 20 kilogrammes peuvent être échangés soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs pays.

2. L'échange des colis postaux excédant 10 kilogrammes est facultatif. Les pays qui fixent un poids inférieur à 20 kilogrammes admettent toutefois les colis qui transitent en sacs ou autres réipients clos jusqu'au poids de 20 kilogrammes.

- 閉鎖した他の納器に納められて継ぎ越される小包郵便物については、一個の重量が二十キログラムまでのものを認める。
- 3 第十六条に規定する郵便業務の事務用小包郵便物については、1及び2の規定にかかわらず、一個の重量の最大限度を三十キログラムとする。
- 4 この約定並びにこの約定の最終議定書及び施行規則においては、すべての小包郵便物について、「小包」という略称を用いる。

第三条 運送企業による業務の運営

- 1 この約定の締約国であつてその郵政庁が小包業務を行つていないものは、運送企業にこの約定の規定を実施させる権能を有する。これらの締約国は、運送企業によつて連絡が行われる地方から発出し又は当該地方にあつた小包についての小包業務のみを当該運送企業に行わせることができる。

- 2 1の郵政庁は、運送企業によるこの約定のすべての規定の完全な実施、特に交換業務の実施を確保するため、運送企業と取決めを行う。当該郵政庁は、運送企業とこの約定の他の締約国の郵政庁及び国際事務局との間のすべての関係につき、仲介者となる。

第四条 小包の種類

3. Par dérogation aux paragraphes 1 et 2, les colis postaux relatifs au service postal et visés à l'article 16 peuvent atteindre le poids maximal de 30 kilogrammes.

4. Dans le présent Arrangement, dans son Protocole final et dans son Règlement d'exécution, l'abréviation "colis" s'applique à tous les colis postaux.

Article 3
Exploitation du service par les entreprises de transport

1. Tout pays dont l'Administration postale ne se charge pas du transport des colis et qui adhère à l'Arrangement a la faculté de faire exécuter les clauses par les entreprises de transport. Il peut, en même temps, limiter ce service aux colis en provenance ou à destination de localités desservies par ces entreprises.

2. L'Administration postale de ce pays doit s'entendre avec les entreprises de transport pour assurer la complète exécution, par ces dernières, de toutes les clauses de l'Arrangement, spécialement pour organiser le service d'échange. Elle leur sert d'intermédiaire pour toutes leurs relations avec les Administrations des autres pays contractants et avec le Bureau international.

Article 4
Catégories de colis

- 1 「普通小包」とは、2及び3に定義する種類の小包について定める特別の手續に付されない小包をいう。
- 2 次の小包は、それぞれ次に定義するものをいう。
 - (a) 「保険付小包」とは、保険金額の表記を有する小包をいう。
 - (b) 「課金別納小包」とは、配達の際に課される料金及び課金の全額を負担する旨を差出人が申し出た小包をいう。その申出は、差出しの際に行うことができるものとし、また、差出しの後においても、差出しの後の申出を受理することのできない国における場合を除くほか、受取人への配達の時まで行うことができる。
 - (c) 「代金引換小包」とは、代金の取立てを要する小包であつて代金引換郵便物に関する約定に定めるものをいう。
 - (d) 「せい弱な小包」とは、壊れやすく、かつ、取扱いに特に注意しなければならぬ物品を包有する小包をいう。
 - (e) 「取扱い困難な小包」とは、次のものをいう。
 - 一 大きさが第二十条1の制限又は郵政庁が相互間で定める制限を超える小包
 - 二 形態上又は構造上の理由により、他の小包とともに荷積みすることが容易でない小包及び特別の注意を必要とする小包
 - 三 第二十条4に規定する小包。もつとも、この小包を取扱い困難な小包とするかしないかは、任意とする。

小包郵便物に関する約定

1. Le "colis ordinaire" est celui qui n'est soumis à aucune des formalités spéciales prescrites pour les catégories qui sont définies aux paragraphes 2 et 3.

2. Est dénommé:

a) "colis avec valeur déclarée": tout colis qui comporte une déclaration de valeur;

b) "colis franc de taxes et de droits": tout colis pour lequel l'expéditeur demande à prendre en charge la totalité des taxes postales et des droits dont le colis peut être grevé à la livraison; cette demande peut être faite lors du dépôt; elle peut également être faite postérieurement au dépôt jusqu'au moment de la livraison au destinataire, sauf dans les pays qui ne peuvent accepter cette procédure;

c) "colis remboursement": tout colis grevé de remboursement et visé par l'arrangement concernant les envois contre remboursement;

d) "colis fragile": tout colis contenant des objets pouvant se briser facilement et dont la manipulation doit être effectuée avec un soin particulier;

e) "colis encombrant":

1° tout colis dont les dimensions dépassent les limites fixées à l'article 20, paragraphe 1, ou celles que les Administrations peuvent fixer entre elles;

2° tout colis qui, par sa forme ou sa structure, ne se prête pas facilement au chargement avec d'autres colis ou qui exige des précautions spéciales;

3° à titre facultatif, tout colis conforme aux conditions prévues à l'article 20, paragraphe 4;

- (f) 「業務小包」とは、郵便業務の事務用小包であつて第十条に定めるところにより交換するものをいう。
 - (g) 「捕虜・被抑留文民小包」とは、条約第十六条に規定する捕虜又は機関が発受する小包をいう。
- 3 次の小包は、送達又は配達の方法に従い、それぞれ次に定義するものをいう。
- (a) 「航空小包」とは、二国間において優先的に航空運送を
するために引き受けられる小包をいう。
 - (b) 「速達小包」とは、名あて局に到着した後速やかに特別の配達人が住所に配達する小包及び、郵政庁が住所への配達を行つていない国においては、特別の配達人が到着通知書を配達する小包をいう。もつとも、受取人の住所が到着局の配達区域外にある場合には、特別の配達人による配達は、義務的ではない。
- 4 課金別納小包及び代金引換小包の交換については、差出郵政庁と名あて郵政庁との間の事前の取決めを必要とする。保険付小包、ぜい弱な小包、取扱ひ困難な小包、航空小包及び速達小包の交換は、国際事務局が発行する小包郵便物の通報類集に記載される情報に基づいて行うことができる。

第五條 重量級

1 前条に定義する小包については、次の重量級を適用する。

- 1) "colis de service" : tout colis relatif au service postal et échangé dans les conditions prévues à l'article 16;
- 2) "colis de prisonniers de guerre et d'internés civils" : tout colis destiné aux prisonniers et aux organismes vivés à l'article 16 de la Convention ou expédié par eux;
- 3) Enz appelé, selon le mode d'acheminement ou de livraison:
- a) "colis avion" : tout colis admis au transport aérien avec priorité entre deux pays;
- b) "colis express" : tout colis qui, dès l'arrivée au bureau de destination, doit être livré à domicile par porteur spécial ou tout, dans le pays, dont les Administrations, n'ayant pas le livraison à domicile, donne lieu à la remise, au porteur spécial, d'un jour d'arrivée; toutefois, si le domicile du destinataire est situé en dehors du rayon de distribution locale du bureau d'origine, la livraison par porteur spécial n'est pas obligatoire;
- 4) L'échange des colis "francs de taxes et de droits" et "remboursément" exige l'accord préalable des Administrations d'origine et de destination. Signifiant des colis "avec valeur déclarée", "fragiles", "encombrants", "voies" et "rapides" l'échange peut être établi sur la base des renseignements figurant dans le Recueil des colis postaux publié par le Bureau international.

Articles 5
Coupures de poids

1. Les colis définis à l'article 4 comportent les coupures de poids suivantes:

第六条 料金及び課金の構成

料金及び
課金の構
成

- 1 郵政庁が小包の差出人又は受取人から徴収することのできる料金及び課金は、次条に規定する主要料金並びに場合により次の料金及び課金から成る。
 - (a) 第八条の航空増料金
 - (b) 第九条から第十四条までの追加料金
 - (c) 第二十九条3及び第三十一条6の料金及び課金
 - (d) 第十五条の課金
- 2 1の料金は、この約定に別段の定めがある場合を除くほか、これを徴収した郵政庁が取得する。

第一章 主要料金及び航空増料金

第七条 主要料金

主要料金
及び航空
増料金

- 1 郵政庁は、差出人から徴収する主要料金を定める。
- 2 主要料金は、割当料金と関係を有するものとし、主要料金の合計額は、原則として、郵政庁が請求することのできる第四十六条から第五十条までに規定する割当料金の合計額を超えてはならない。

第八条 航空増料金

Article 6
Composition des taxes et des droits

1. Les taxes et les droits que les Administrations sont autorisées à percevoir sur les expéditeurs et les destinataires de colis postaux sont constitués par les taxes principales définies à l'article 7 et, le cas échéant, par:
 - a) les surtaxes aériennes visées à l'article 8;
 - b) les taxes supplémentaires visées aux articles 9 à 14;
 - c) les taxes et droits visés aux articles 29, paragraphe 3, et 31, paragraphe 6;
 - d) les droits visés à l'article 15.
2. Sauf le cas prévu par le présent Arrangement, les taxes sont conservées par l'Administration qui les a perçues.

Chapitre I

Taxes principales et surtaxes aériennes

Article 7

Taxes principales

1. Les Administrations établissent les taxes principales à percevoir sur les expéditeurs.
2. Les taxes principales doivent être en relation avec les quotes-parts et, en règle générale, leur produit ne doit pas dépasser dans l'ensemble les quotes-parts que les Administrations sont autorisées à réclamer et qui sont prévues aux articles 46 à 50.

Article 8

Surtaxes aériennes

第八条 航空増料金

航空増料 金

- 1 郵政庁は、航空路による小包の送達について徴収する航空増料金を定めるものとし、航空増料金の決定に当たり、第一重量級よりも細分された重量級を採用する権能を有する。
- 2 航空増料金は、航空運送のための費用と関係を有するものとし、航空増料金の合計額は、原則として、当該費用の額を超えてはならない。
- 3 航空増料金は、利用される送達線路のいかんを問わず、同一名あて国の全領域について均一とする。

追加料金 及び課金

特定の種 類の小包 の料金

第二章 追加料金及び課金

第一節 特定の種類の小包の料金

第九条 速達小包

速達小包

- 1 速達小包に対しては、「速達料」と称する追加料金を課する。その金額は、最高限五フラン（一・六三SDR）又は、内国業務において適用している料金の額が五フラン（一・六三SDR）を超える場合には、当該料金の額とし、差出しの際に完全に前納しなければならない。小包に代えて到着通知書のみを速達により配達する場合も、同様とする。

- 2 速達による配達が受取人の住所の位置又は名あて局への到着の日及び時刻との関係上名あて郵政庁に対して特別の負担

小包郵便物に関する約定

1. Les administrations établissent les surtaxes aériennes à percevoir pour l'acheminement des colis par la voie aérienne. Elles ont la faculté d'adopter, pour le fixation des surtaxes, des échelons de poids inférieurs à la première coupure de poids.

2. Les surtaxes doivent être en relation avec les frais de transport aérien et, en règle générale, leur produit ne doit pas dépasser, dans l'ensemble, les frais de ce transport.

3. Les surtaxes doivent être uniformes pour tout le territoire d'un même pays de destination, quel que soit l'acheminement utilisé.

Chapitre II

Taxes supplémentaires et droits

Section I

Taxes visant certains catégories de colis

Article 9

Colis express

1. Les colis express sont passibles d'une taxe supplémentaire appelée "taxe d'express" dont le montant est fixé à 5 francs (1,63 DTS) au maximum ou au montant de la taxe applicable dans le service intérieur si elle est plus élevée. Cette taxe doit être acquittée complètement et à l'avance au moment du dépôt, même si le colis ne peut être distribué par express, mais seulement l'avis d'arrivée.

2. Lorsque la remise par express entraîne pour l'Administration de destination des sujétions spéciales en ce qui concerne soit la fixation du domicile du destinataire soit le jour ou l'heure d'arrivée au bureau de destination, la remise du colis et la perception éventuelle d'une taxe complémentaire sont réglées par les dispositions relatives aux colis de nature "nature" du régime intérieur. Cette taxe complémentaire rest exigible même si le colis est renvoyé à l'expéditeur ou rattrapé, dans ce cas, le montant de la reprise ne peut dépasser 5 francs (1,63 DTS).

を与える場合には、小包の配達及び補充料金の徴収は、内国制度の同種の小包に関する規定により規律する。当該補充料金は、小包が転送され又は差出人に返送される場合にも、五フラン（一・六三SDR）を限度として、請求することができる。

3 受取人は、名あて郵政庁の規則が認める場合には、1の規定にかかわらず、自己あての小包を到着の後直ちに速達によつて配達するよう配達局に請求することができる。この場合には、名あて郵政庁は、最高限五フラン（一・六三SDR）の料金又は、内国業務の料金の額が五フラン（一・六三SDR）を超えるときは、当該内国業務の料金を配達の際に徴収することができる。

第十条 課金別納小包

1 課金別納小包に対しては、「課金別納料」と称する料金を課する。その金額は、小包一個につき最高限三フラン（〇・九八SDR）とする。この料金は、差出郵政庁が徴収し、自国内で提供する業務の報酬として取得する。

2 課金別納の請求が小包の差出しの後に行われる場合には、当該請求の際に、差出人から、課金別納請求に対する追加料金を徴収する。この追加料金は、最高限四フラン（一・三一SDR）とし、差出郵政庁が徴収する。請求が電信によつて

3. Si la réglementation de l'Administration de destination le permet, les destinataires peuvent demander au Bureau de distribution, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 1, que les colis qui leur sont destinés soient livrés par express dès leur arrivée. Dans ce cas, l'Administration de destination est autorisée à percevoir, au moment de la distribution, une taxe de 5 francs (1,63 DTS) au maximum ou la taxe du service inférieur si elle est plus élevée.

Article 10 Colis francs de taxes et de droits

1. Les colis francs de taxes et de droits sont passibles d'une taxe dite "taxe pour franchise à la livraison" dont le montant est fixé à 3 francs (0,98 DTS) par colis au maximum. Cette taxe est perçue par l'Administration d'origine qui la garde comme rémunération pour les services fournis dans le pays d'origine.

2. Lorsque la franchise à la livraison est demandée postérieurement au dépôt du colis, une taxe additionnelle pour demande de franchise à la livraison est perçue sur l'expéditeur au moment de la présentation de la demande. Cette taxe dont le montant est fixé à 4 francs (1,31 DTS) au maximum est perçue par l'Administration d'origine. Si la demande doit être transmise par voie télégraphique, l'expéditeur doit payer en outre la taxe télégraphique.

送達される場合には、差出人は、更に、電報料を納付する。
3 名あて郵政庁は、小包一個につき、最高限三フラン（〇・九八SDR）の手数料を課することができ、この手数料は、第十四条の表(c)の通関料とは別個のものとし、名あて郵政庁のために差出人から徴収する。

第十一條 保険付小包

1 保険付小包については、差出人からあらかじめ次の料金を徴収する。

- (a) この編において認める料金
- (b) 条約第二十四条1の表(D)の書留料の額を超えない額の発送料、内国業務において対応する料金の額が当該書留料の額を超える場合には当該内国業務において対応する料金又は例外的に十フラン（三・二七SDR）を最高限度額とする料金。もつとも、その徴収は、任意とする。
- (c) 保険金額二百フラン（六十五・三四SDR）ごとに及びその端数につき最高限一フラン（〇・三三SDR）若しくは保険金額の各段階ごとに各段階の金額の二分の一パーセントに相当する額の保険料又は、内国業務の料金の額が当該保険料の額を超える場合には、当該内国業務の料金の額の保険料

2 不可抗力による危険を負担することを受諾する郵政庁は、

小包郵便物に関する約定

3. L'Administration de destination est autorisée à percevoir une taxe de commission de 3 francs (0,98 DTS) par colis au maximum. Cette taxe est indépendante de la taxe de présentation à la douane visée à l'article 14, lettre c). Elle est perçue sur l'expéditeur au profit de l'Administration de destination.

Article 11
Colis avec valeur déclarée

1. Les colis avec valeur déclarée donnent lieu à la perception sur l'expéditeur et à l'avance des taxes ci-après :

a) taxes autorisées dans le présent titre ;

b) à titre facultatif, taxe d'expédition ne dépassant pas la taxe de recommandation fixée à l'article 24, paragraphe 1, lettre p), de la Convention ou taxe correspondante du service intérieur si celle-ci est plus élevée ou, exceptionnellement, taxe de 10 francs (3,27 DTS) au maximum ;

c) taxe ordinaire d'assurance, au maximum, 1 franc (0,33 DTS) par 200 francs (65,34 DTS) ou fraction de 200 francs (65,34 DTS) déclarés, ou % pour cent de l'évaluation de valeur déclarée ou la taxe du service intérieur si elle est plus élevée ;

2. En outre, est autorisée la perception, par les Administrations qui acceptent de couvrir, les risques pouvant découler du cas de force majeure, d'une "taxe pour risques de force majeure" à fixer de manière que la somme

1の料金のほかに、不可抗力危険負担料を徴収することができる。不可抗力危険負担料は、保険料との合計額が1(c)の規定による最高限度額を超えないように定める。

3 郵政庁は、また、保険付小包のためにとつた特別の安全措置につき、自国の法令により定める特別の料金を差出人又は受取人から徴収することができる。

第十二条 せい弱な小包及び取扱い困難な小包

せい弱な小包及び取扱い困難な小包に対しては、主要料金の五十パーセントに相当する額又は、内国業務の料金の額が主要料金の五十パーセントに相当する額を超える場合には、当該内国業務の料金の額を最高限度とする料金を追加料金として課するものとし、せい弱かつ取扱い困難な小包についても、同様とする。ただし、これらの小包に係る航空増料金については、引上げを認めない。

第二節 すべての種類の小包の料金及び課金

第十三条 追加料金

追加料金

郵政庁は、次の追加料金を徴収することができる。
(a) 窓口通常取扱時間外の差出しの料金

Totale formée par cette taxe et la taxe ordinaire d'assurance ne dépasse pas le maximum prévu au paragraphe 1. lettre c).

3. Les Administrations peuvent en outre percevoir sur les expéditeurs ou les destinataires les taxes spéciales prévues par leur législation intérieure pour les mesures exceptionnelles de sécurité prises à l'égard des colis avec valeur déclarée.

Article 12

Colis fragiles, Colis encombrants

Les colis fragiles et les colis encombrants sont passibles d'une taxe supplémentaire égale, au maximum, à 50 pour cent de la taxe principale ou à la taxe du service intérieur si elle est plus élevée. Si le colis est fragile et encombrant, la taxe supplémentaire susvisée n'est perçue qu'une seule fois. Toutefois, les surtaxes aériennes relatives à ces colis ne subissent aucune majoration.

Section II

Taxes et droits visant toutes les catégories de colis

Article 13

Taxes supplémentaires

Les Administrations sont autorisées à percevoir les taxes supplémentaires suivantes:

a) taxe de dépôt en dehors des heures normales d'ouverture des guichets.

- (b) 差出郵政庁が徴収する通関料。その徴収は、原則として、小包の差出しの際に行う。
- (c) 名あて郵政庁が徴収する通関料。この料金は、小包の税関への交付及び通関について又は単に税関への交付について徴収する。その徴収は、特別の合意がない限り、受取人への小包の配達の際に行う。ただし、課金別納小包に関しては、当該通関料は、差出郵政庁が名あて郵政庁のために徴収する。
- (d) 差出人の住所からの取集めの料金。この料金は、差出郵政庁が差出人の住所から取り集める小包について徴収することができる。
- (e) 配達料。この料金は、名あて郵政庁が小包の受取人の住所への配達を試みた回数に応じて徴収することができる。ただし、速達小包については、住所への第二回以後の配達を試みについてのみ徴収することができる。
- (f) 配達不能通知書に対する返信の料金。この料金は、第二十八条2の規定に従って徴収する。
- (g) 到着通知料。この料金は、名あて郵政庁が、自国の法令によりその徴収を義務付けられており、かつ、住所への配達を実施していない場合に、受取人の住所に配達する最初の通知書（速達小包の最初の通知書を除く）及び場合によりその後の通知書について徴収する。
- (h) 再装料。この料金は、内容を保護するため自国の領域

小包郵便物に関する約定

b) taxe de présentation à la douane, perçue par l'Administration d'origine, en règle générale, la perception s'opère au moment du dépôt du colis.

c) taxe de présentation à la douane, perçue par l'Administration de destination soit pour la remise à la douane et le dédouanement, soit pour la remise à la douane seulement; sauf entente spéciale, la perception s'opère au moment de la livraison du colis au destinataire; toutefois, lorsqu'il s'agit de colis francs de taxes et de droits, la taxe de présentation à la douane est perçue par l'Administration d'origine au profit de l'Administration de destination.

d) taxe d'enlèvement au domicile de l'expéditeur; cette taxe peut être perçue par l'Administration d'origine pour les colis envoyés à domicile par les soins de ses services.

e) taxe de livraison; cette taxe peut être perçue par l'Administration de destination autant de fois que le colis est présenté à domicile; néanmoins, pour les colis expédiés, elle ne peut être perçue que pour les présentations à domicile postérieures à la première.

f) taxe de réponse à un avis de non-livraison, perçue dans les conditions fixées à l'article 28, paragraphe 2.

g) taxe d'avis d'arrivée, perçue par l'Administration de destination, quand la législation lui en fait obligation et quand cette Administration n'assure pas la livraison à domicile, pour tout avis (premier avis ou avis ultérieurs) éventuellement remis au domicile du destinataire, sauf pour le premier avis des colis expédiés.

h) taxe de remballage, due à l'Administration du premier des pays sur le territoire duquel un colis a dû être emballé afin d'en protéger le contenu; elle est récupérée sur le destinataire ou, le cas échéant, sur l'expéditeur.

において小包を再装しなければならなかつた最初の国の郵政庁に支払われる。この料金は、受取人又は場合により差出人から徴収する。

(i) 留め置き料。この料金は、名あて郵政庁が留め置き小包についてその交付の際に徴収する。

(j) 保管料。この料金は、所定の期間内に引き取られなかつた小包（留め置きとされているか住所にあてられているかを問わない。）につき、配達を行う郵政庁が当該期間を超えて当該小包を保管した郵政庁のために徴収する。

(k) 受取通知料。この料金は、差出人が第二十七条の規定に基づいて受取通知の請求を行った場合に徴収する。

(l) 船積通知料。この料金は、郵政庁が船積通知の業務を行うことを受諾した国の間で、差出人が自己に船積通知書を送付することを請求した場合に徴収する。

(m) 第三十八条 3 の調査請求料

(n) 取戻請求料又はあて名変更請求料

(o) 不可抗力危険負担料。この料金は、不可抗力による危険を負担することを受諾する郵政庁が徴収する。

第十四条 追加料金の金額

1 前条に規定する追加料金の金額は、次の表に従つて定める。

追加料金の金額

i) taxe de poste restante, perçue par l'Administration de destination au moment de la livraison, sur tout colis adressé poste restante;

ii) taxe de magasinage sur tout colis qui n'a pas été retiré dans les délais prescrits, que ce colis soit adressé poste restante ou à domicile, cette taxe est perçue, par l'Administration qui effectue la livraison, au profit des Administrations dans les services desquelles le colis a été gardé au-delà des délais admis;

iii) taxe d'avis de réception, lorsque l'expéditeur demande un avis de réception conformément à l'article 27;

iv) taxe d'avis d'embarquement, perçue, dans les relations entre les pays dont les Administrations acceptent d'assurer ce service, lorsque l'expéditeur demande qu'un avis d'embarquement lui soit adressé;

v) taxe de réclamation visée à l'article 38, paragraphe 3;

vi) taxe de demande de retrait ou de modification d'adresse;

vii) taxe pour risques de force majeure, perçue par les Administrations acceptant de couvrir les risques susceptibles de découler d'un cas de force majeure;

Article 14
Tarif

1. Le tarif des taxes supplémentaires définies à l'article 13 est fixé conformément aux indications du tableau ci-après:

料金の名称	金額	備考
(a) 窓口通常取扱時間外の差出しの料金	内国制度における料金と同額	
(b) 差出郵政庁が徴収する通関料	小包一個につき最高限ニフラン(〇・六五SDR)	
(c) 名めて郵政庁が徴収する通関料	小包一個につき最高限一〇フラン(三・二七SDR)	
(d) 差出人の住所からの取集めの料金	内国制度における料金と同額	
(e) 配達料	内国制度における料金と同額	
(f) 配達不能通知書に対する返信の料金	最高限ニフラン(〇・六五SDR)	差出人への返送(第二十九条3(b)又は転送)第三十一条6(c)の場合には、徴収額は三フラン(〇・九八SDR)を超えることができない。
(g) 到着通知料	内国制度における普通書状の第一重量段階の料金に等しい額を最高限度とする額	配達不能通知書の交付の結果、新たな指示が電信によつて送達される場合には、差出人又は第三者は、この料金のほかに電報料を納付する。
(h) 再装料	小包一個につき最高限一フラン(〇・三三SDR)	
(i) 留め置き料	内国制度における料金と同額	この料金は、全運送路を通じて一回に限り適用する。

小包郵便物に関する約定

Désignation de la taxe	Montant	Observations
a) Taxe de dépôt en douane des lettres normales d'ouverture à la demande	même taxe que dans le régime intérieur	
b) Taxe de présentation à la douane, perçue par l'Administration des postes	2 francs 10,65 OTS par colis au maximum	
c) Taxe de présentation à la douane, perçue par l'Administration de destination	10 francs 13,22 OTS par colis au maximum	
d) Taxe d'emballage au domicile	même taxe que dans le régime intérieur	
e) Taxe de livraison	même taxe que dans le régime intérieur	
f) Taxe de réponse à un avis de non-livraison	2 francs 10,65 OTS au maximum	
g) Taxe d'avis émis	En régime, taxe égale à celle de la lettre ordinaire du même régime de poids du régime intérieur	
h) Taxe de remballage	1 franc 0,33 OTS par colis au maximum	Cette taxe ne peut être appliquée qu'une fois seulement au cours du transport de bout en bout.
i) Taxe de poste restant	même taxe que dans le régime intérieur	En cas de renvoi à l'expéditeur, l'article 29 paragraphe 3, l'article 21) ou de réexpédition (article 31, paragraphe 6, lettre c), le montant de la taxe ne peut dépasser 1,50 franc 15,98 OTS.
j) Taxe de mariage	même taxe que dans le régime intérieur	En cas de renvoi à l'expéditeur ou de réexpédition (article 31, paragraphe 6, lettre c), le montant de la taxe ne peut dépasser 20 francs 16,53 OTS.
k) Taxe d'avis de réception	3 francs 10,98 OTS au maximum	
l) Taxe d'avis d'embarquement	1,10 franc 0,36 OTS par colis au maximum	
m) Taxe de réclamation	2 francs 10,65 OTS au maximum	
n) Taxe de dépotage de lettre ou de réexpédition d'articles	4 francs 11,31 OTS au maximum	A cette taxe s'ajoute la taxe télégraphique si l'expéditeur a envoyé le colis par voie télégraphique ou transmis par voie télégraphique.
o) Taxe pour requies de force majeure	a) montant forfaitaire l'article 11, paragraphe 2, et c) ou lorsque le colis avec valeur déclarée dépasse 50 centimes 0,20 OTS par colis au maximum b) 50 centimes 0,20 OTS par colis au maximum c) les colis sans valeur déclarée	

(j) 保管料	内国制度における料金と同額	差出人への返送又は転送の場合(第二十九条3(b)及び第三十一条6(c))には、徴収額は、二〇フラン(六・五三SDR)を超えることができない。
(k) 受取通知料	最高限三フラン(〇・九八SDR)	
(l) 船積通知料	小包一個につき最高限一フラン一〇サンチーム(〇・三六SDR)	
(m) 調査請求料	最高限二フラン(〇・六五SDR)	請求を電信によつて送達することを差出人が希望する場合には、この料金に電報料を加える。
(n) 取戻請求料又はあて名変更請求料	最高限四フラン(一・三一SDR)	請求が電信によつて送達される場合には、この料金に所要の電報料を加える。
(o) 不可抗力危険負担料	(a) 保険付小包の額 第十一条2の料金の額 (b) 保険付きとしない小包 小包一個につき最高限六〇サンチーム(〇・二〇SDR)	

2 内国制度において1に定める額を超える追加料金を徴収している郵政庁は、当該追加料金の全額を収得する限り、国際業務において内国制度における料金を適用することができ

第十五条 課金

2. Les Administrations qui perçoivent dans leur régime intérieur des taxes supplémentaires supérieures à celles qui sont fixées au paragraphe 1 sont autorisées, lorsqu'elles conservent intégralement ces dernières, à appliquer, dans le service international, le taux du régime intérieur.

1 名あて郵政庁は、自国において郵便物に課される課金、特
に関税を受取人から徴収することができる。
2 郵政庁は、次の小包につき、課金（関税を含む。）の徴収が
免除されるように自国の権限のある当局と交渉することを約
束する。

- (a) 差出人に返送する小包
- (b) 第三国に転送する小包
- (c) 差出人が放棄した小包
- (d) 自己の業務において亡失し、又は内容品の全面的損傷を
理由として棄却した小包
- (e) 自己の業務において内容品が盗取され又は損傷した小
包。この場合には、課金の徴収の免除は、内容品の不足分
又は減価分についてのみ請求する。

第三章 郵便料金の免除

第十六条 業務小包

1 次の者の間で交換される郵便業務の事務用小包について
は、郵便料金を免除する。

- (a) 郵政庁の間
- (b) 郵政庁と国際事務局との間
- (c) 加盟国の郵便局の間

小包郵便物に関する約定

1. Les Administrations de destination sont autorisées à percevoir, sur les destinataires, tous droits, notamment les droits de douane, dont les envois sont grevés dans le pays de destination.

2. Les Administrations s'engagent à intervenir auprès des autorités compétentes de leur pays pour que les droits (y compris les droits de douane) soient annulés quand ils concernent un colis:

- a) renvoyé à l'expéditeur;
- b) réexpédié sur un tiers pays;
- c) abandonné par l'expéditeur;
- d) perdu dans leur service ou détruit pour cause d'avarie totale du contenu;

e) spolié ou avarié dans leur service. Dans ces cas, l'annulation des droits n'est demandée que pour la valeur du contenu manquant ou pour la dépréciation subie par le contenu.

Chapitre III

Franchises postales

Article 16

Colis de service

1. Sont exonérés de toutes taxes postales les colis relatifs au service postal et échangés entre:

- a) les Administrations postales;
- b) les Administrations postales et le Bureau international;
- c) les bureaux de poste des Pays membres;

小包郵便物に関する約定

(d) 郵便局と郵政庁との間

2 郵便業務の事務用航空小包（国際事務局が差し出すものを除く。）については、航空増料金を支払わない。

第十七条 捕虜・被拘留文民小包

捕虜・被拘留文民小包については、条約第十六条の規定に基づき、郵便料金を免除する。もつとも、航空小包については、第八条に定める航空増料金を課する。

第二編 業務の実施

業務の実施

引受条件

第一章 引受条件

第一節 引受けの一般条件

引受けの一般条件

第十八条 引受条件

引受条件

小包は、発送を認められるためには、内容品が次条の禁制及び運送に参加する郵政庁の属する国の領域において適用される禁制又は制限に抵触するものであつてはならず、また、次の条件を満たすものでなければならぬ。

(a) 第四条に規定する小包の種類のいずれかに属すること。

d) les bureaux de poste et les Administrations postales.

2) Les colis-avion, à l'exception de ceux qui émanent du Bureau international, n'acquiescent pas les surtaxes aériennes.

Article 17
Colis de prisonniers de guerre et d'internés civils

Les colis de prisonniers de guerre et d'internés civils sont soustraits de toutes taxes en vertu de l'article 16 de la Convention. Toutefois, les colis-avion sont soumis aux surtaxes aériennes stipulées à l'article 8 du présent Arrangement.

Titre II

Exécution du service

Chapitre I

Conditions d'admission

Section I

Conditions générales d'admission

Article 18
Conditions d'acceptation

Sont réservés que le contenu ne tombe pas sous le coup des interdictions énumérées à l'article 19 ou sous celui des interdictions ou des restrictions applicables dans le territoire d'une ou de plusieurs Administrations appelées à participer au transport, tout colis, pour être admis à l'expédition, doit:

a) appartenir à une catégorie de colis admise en application de l'article 4;

- (b) 内容品の性質及び運送の条件に適應する包装を有すること。
- (c) 受取人及び差出人の住所氏名が記載されていること。
- (d) 第二条及び第二十条に定める重量及び大きさの条件を満たしていること。
- (e) 郵便切手により又はその他の差出郵政庁の規則の認める方法により、差出局の要求するすべての料金が前納されていること。

第十九条 禁制

次の物品は、小包に入れてはならない。

- (a) すべての種類の小包について、
 - 一 その性質上又はその包装のために取扱者に危害を及ぼし又は他の小包若しくは郵便設備を汚染し若しくは損傷するおそれのある物品
 - 二 麻薬及び向精神剤。ただし、これらの物品の禁制は、これらの物品が医療上又は学術上の目的で送付されることを認める国にあてて行われる発送については、適用しない。
 - 三 現実的かつ対人的な通信の性質を有する書類並びに差出人及び受取人（これらの者の同居人を含む。）以外の者の間で交換される各種類の通常郵便物。ただし、次に掲

小包郵便物に関する約定

b) avoir un emballage adapté à la nature du contenu et aux conditions du transport;

c) porter les noms et adresses du destinataire et de l'expéditeur;

d) répondre aux conditions de poids et de dimensions fixées par les articles 2 et 20;

e) être affranchi de toutes taxes exigibles par le bureau d'origine au moyen de timbres-poste ou de tout autre procédé autorisé par le règlementation de l'Administration d'origine.

Article 19
Interdictions

L'insertion des objets ci-dessous est interdite:

a) dans toutes les catégories de colis:

1° les objets qui, par leur nature ou leur emballage, peuvent présenter du danger pour les agents, s'ils ou derrière les autres colis ou l'équipement postal;

2° les stupéfiants et les substances psychotropes; toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux expéditions effectuées dans un but médical ou scientifique pour les pays qui les admettent à cette condition;

3° les documents ayant le caractère de correspondance actuelle et personnelle ainsi que les correspondances de toute nature échangées entre des personnes autres que l'expéditeur et le destinataire ou les personnes habitant avec eux, à l'exception:

げるものを除く。

専ら輸送商品に関係のある書類、すなわち、送り状、明細表、発送通知書又は荷渡指図書のうちいずれかであつて、不可欠な事項のみを記載し、かつ、開封としたもの

録音した若しくは録音していない又は録画した若しくは録画していないレコード、テープ及びワイヤー、情報処理装置用のカード、磁気テープその他これらに類する物品並びにQSLカードであつて、差出郵政庁が現実的かつ対人的な通信の性質を有しないと認め、かつ、小包の差出人、受取人及びこれらの者の同居人との間で交換されるもの

関係郵政庁の規則が認める場合には、更に、現実的かつ対人的な通信の性質を有する各種類の通常郵便物及び書類であつて、小包の差出人、受取人及びこれらの者の同居人との間で交換されるもの

四 生きた動物。ただし、郵便による運送が関係国の郵便規則によつて認められる場合は、この限りでない。

五 爆発性又は発火性の物質その他危険性のある物質

六 放射性物質。ただし、郵政庁は、放射性物質を包有する小包を相互に又は一方的に受領することについて取決めを行うことができる。この場合には、放射性物質は、この約定の施行規則の規定に従つて包装し、かつ、最も速達の場合には、所要の航空増料金の納付を

1 d'un des documents ci-dessus, non fermé, réduit à ses énonciations constitutives et se rapportant exclusivement aux marchandises transportées, facture, bordereau ou avis d'expédition, son de livraison;

1 des disques photographiques, des bandes et des fils soumis ou non à un enregistrement sonore ou visuel, des cartes mécanographiques, des bandes magnétiques ou d'autres moyens semblables et des cartes QSL, lorsque l'Administration d'origine estime qu'ils ne présentent pas le caractère de correspondance actuelle et personnelle et lorsqu'ils sont échangés entre l'expéditeur et le destinataire ou qu'ils ont été échangés avec eux;

1 des correspondances et des documents de toute nature ayant le caractère de correspondance actuelle et personnelle, autres que les précédents, échangés entre l'expéditeur et le destinataire ou collés ou des personnes habitant avec eux, si la réglementation inférieure des Administrations intéressées le permet;

4° les animaux vivants, à moins que leur transport par la poste ne soit autorisé par la réglementation postale des pays intéressés;

5° les matières explosibles, inflammables ou autres matières dangereuses;

6° les matières radioactives. Toutefois, les Administrations peuvent s'entendre pour accepter les colis contenant ces matières soit dans leurs relations réciproques, soit dans un seul sens. En ce cas, les matières radioactives sont conditionnées et emballées selon les dispositions du Règlement et sont acheminées par la voie la plus rapide, normalement par la voie aérienne, sous réserve de l'acquisition des surtaxes aériennes correspondantes. Elles ne peuvent être déposées que par des expéditeurs dûment autorisés;

条件として、航空路)によつて送達するものとし、正式に認められた差出人のみが差し出すことができる。

七 わいせつな又は不道徳な物品

八 名あて国において輸入又は流布が禁止されている物品

(b) 保険付小包業務を行う二国の間で交換される小包であつて保険付きとされないものについては、硬貨、銀行券、紙幣、各種の持参人私有証証券、加工した又は加工していない白金、金又は銀、珠玉、寶石その他の貴重品。この(b)の規定は、保険付小包業務を行う二の郵政庁の間の小包の交換が保険付小包業務を行わない郵政庁の開袋継越しによる仲介によらなければ行ふことができなない場合には、適用しない。郵政庁は、保険付きとされた又は保険付きとされない小包であつて自国の領域から発送され若しくは自国の領域に到着するもの又は自国の領域を経由して開袋で継ぎ越されるものに金の地金を入れることを禁止し、又は当該小包の内容品を一定の実価以下のものに限定する権能を有する。

第二十条 大きさの制限

1 平面路又は航空路によつて運送される小包は、第四条2(e)の規定により取扱い困難な小包とされるものを除くほか、長さについては一・五メートル、長さと同様の方向以外の方向

小包郵便物に関する約定

7. les objets obscènes ou immoraux;

8. les objets dont l'importation ou la circulation est interdite dans le pays de destination;

b) dans les colis sans valeur déclarée, échangez entre deux pays qui émettent la déclaration de valeur, les pièces de monnaie, les billets de banque, les billets de monnaie ou les valeurs quelconques au porteur, le platine, l'or ou l'argent, manufacturés ou non, les pierres, les bijoux en autres objets précieux. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'échange des colis entre deux Administrations admettrait les colis avec valeur déclarée ne peut s'effectuer qu'en vertu d'un mandat d'importation d'une Administration qui ne les admet pas. Chaque Administration a la faculté d'interdire l'importation de ces colis dans les envois avec ou sans valeur déclarée en provenance ou à destination de son territoire ou d'y renvoyer en transit à découvrir à travers son territoire, ou de limiter la valeur réelle de ces envois.

Article 20
Limites de dimensions

1. Sauf à être considérés comme colis encombrants par application de l'article 4, paragraphe 2, (lettre e), les colis transportés par voie de surface ou par voie aérienne ne doivent pas dépasser 1,50 mètre pour l'une quelconque des dimensions ni 3 mètres pour la somme de la longueur et du plus grand pourtour pris dans un sens autre que celui de la longueur.

に計つた最大の横周との合計については三メートルを超えるものであつてはならない。

2 すべての小包につき又は単に航空小包につき1に定める大きさを認めることのできない郵政庁は、これに代えて、長さについては一・〇五メートル、長さと同様の方向以外の方向に計つた最大の横周との合計については二メートルの大きさの制限を採用することができる。

3 小包の大きさは、送達方法のいかんを問わず、条約第十九条1の表に定める書状の大きさの最小限度に達していなければならない。

4 1に定める大きさを認める郵政庁は、大きさが2に定める大きさを超える小包であつて重量が十キログラムを下回るものにつき、第十二条の追加料金と同額の追加料金を徴収する権能を有する。

第二十一条 誤つて引き受けられた小包の取扱ひ

1 第十九条(a)に掲げる物品を包有する小包は、誤つて引き受けられた場合には、これらの物品が包有されていることを発見した郵政庁の属する国の法令の定めるところにより取り扱う。ただし、同条(a)二及び五から七までに掲げる物品を包有する小包は、いかなる場合にも、名あて地に送達せず、受取人に配達せず、また、差出人に返送しない。

2. Les Administrations qui ne sont pas en mesure d'admettre, pour tous les colis ou pour les colis-avion seulement, les dimensions prévues au paragraphe 1 peuvent adopter en lieu et place les dimensions suivantes: 1,05 mètre pour l'une quelconque des dimensions, 2 mètres pour la somme de la longueur et du plus grand pourtour pris dans un sens autre que celui de la longueur.

3. Quel que soit leur mode de transport, les colis ne doivent pas comporter de dimensions inférieures aux dimensions minimales prévues pour les lettres à l'article 19, paragraphe 1, de la Convention.

4. Les Administrations qui admettent les dimensions fixées au paragraphe 1 ont la faculté de percevoir, pour les colis dont les dimensions dépassent les limites indiquées au paragraphe 2 mais dont le poids est inférieur à 10 kg, une taxe supplémentaire égale à celle qui est prévue à l'article 12.

Article 21
Traitement des colis acceptés à tort

1. Lorsque les colis qui contiennent les objets cités à l'article 19, lettre a), ont été acceptés à tort à l'expédition, ils doivent être traités selon la législation du pays de l'Administration qui, en constatant la présence, toutefois, les colis contenant les objets visés au même article, lettre a), chiffres 2°, 5° à 7°, ne sont en aucun cas ni acheminés à destination, ni livrés aux destinataires, ni renvoyés à l'expéditeur.

2 小包に第十九条(a)三の規定により包有を許されない通常郵便物が単に通入れられている場合には、当該通常郵便物は、条約第三十条の規定に従つて取り扱うものとし、当該小包は、当該通常郵便物を包有することを理由として差出人に返送することができる。

3 保険付小包業務を行う二国の間で交換される保険付きとされない小包であつて第十九条(b)に掲げる物品を包有するものが名あて郵政庁に到着した場合には、名あて郵政庁は、自己の規則により定める条件に従い、受取人に当該小包を配達することができ。自己の規則が配達を認めない場合には、当該小包は、第三十二条の規定を適用の上、差出人に返送する。

4 3の規定は、重量又は大きさが許容限度を著しく超える小包についても適用する。もつとも、これらの小包は、課される料金を受取人が納付した場合には、受取人に配達することができる。

5 誤つて引き受けられた小包又は誤つて引き受けられた小包の内容品の一部が受取人に配達されずかつ差出人に返送されない場合には、差出郵政庁は、当該小包について適用された取扱いに関し、遅滞なく通報を受ける。この通報には、当該小包が抵触した禁制及び差押えの原因となつた物品について正確に記載する。

第二十二條 差出しの際の差出人の指示

小包郵便物に関する約定

2. S'il s'agit de l'insertion d'une seule correspondance non autorisée au sens de l'article 19, lettre a), chiffre 3^e, cette correspondance est traitée de la manière prescrite à l'article 30 de la Convention et, pour ce motif, le colis ne peut être renvoyé à l'expéditeur.

3. Lorsqu'un colis sans valeur déclaré échange entre deux pays qui admettent la déclaration de valeur et contiennent les objets cités à l'article 19, lettre b), parvient à l'Administration de destination, celle-ci est autorisée à le livrer au destinataire, aux conditions fixées par ses réglementations. Si celle-ci n'admet pas la livraison, le colis doit être renvoyé à l'expéditeur en faisant application de l'article 33.

4. Le paragraphe 3 est applicable aux colis dont le poids ou les dimensions dépassent sensiblement les limites admises, toutefois, ces colis peuvent être livrés, le cas échéant, au destinataire si celui-ci préalablement acquiesce les taxes éventuelles.

5. Lorsqu'un colis admis à tort ou une partie de son contenu ne sont ni livrés au destinataire, ni renvoyés à l'expéditeur, l'Administration d'origine doit être informée sans délai du traitement appliqué à ce colis. Cette information doit indiquer d'une manière précise l'infraction sous le coup de laquelle tombe le colis ou les objets qui ont donné lieu à la saisie.

Article 22

Instructions de l'expéditeur au moment du dépôt

小包郵便物に関する約定

差出しの
際の差出
人の指示

- 1 差出人は、小包の差出しの際に、当該小包の配達不能の場合における取扱いを指示する。
- 2 差出人は、次の事項のうちいずれか一のみを指示することができる。
 - (a) 差出人に配達不能通知書を送付すること。
 - (b) 名あて国に居住する第三者に配達不能通知書を送付すること。
 - (c) 平面路又は航空路により直ちに差出人に小包を返送すること。
 - (d) 一定の期間が満了した後に平面路又は航空路により差出人に小包を返送すること。ただし、この期間は、名あて郵政庁の規則により定める保管期間を超えることができない。
 - (e) 必要があるときは平面路又は航空路によつて小包を転送した後に、場合により第二十八条1(c)2の特別の指示に従つて、他の受取人に小包を配達すること。
 - (f) 当初の受取人に配達するため平面路又は航空路によつて小包を転送すること。
 - (g) 差出人が小包を放棄すること。
- 3 差出人が何らの指示も行わなかつた場合又はその指示が矛盾している場合には、通知を行うことなく小包を返送することができる。
- 4 郵政庁は、自国の法令が認めない場合には、2(a)及び(b)の

1. Au moment du dépôt d'un colis, l'expéditeur est tenu d'indiquer le traitement à appliquer en cas de non-livraison.
2. Il ne peut donner que l'une des instructions suivantes:
 - a) envoi d'un avis de non-livraison à lui-même.
 - b) envoi d'un avis de non-livraison à un tiers domicilié dans le pays de destination.
 - c) renvoi immédiat à l'expéditeur, par voie de surface ou par voie aérienne.
 - d) renvoi à l'expéditeur, par voie de surface ou par voie aérienne, à l'expiration d'un certain délai qui ne peut dépasser le délai de garde réglementaire dans le pays de destination.
 - e) livraison à un autre destinataire, au besoin après réexpédition, par voie de surface ou par voie aérienne (et sous réserve des particularités prévues à l'article 28, paragraphe 1, lettre c), chiffre 2°).
 - f) réexpédition, par voie de surface ou par voie aérienne, du colis aux fins de remise au destinataire primitif.
 - g) abandon du colis par l'expéditeur.
3. Les colis peuvent être renvoyés sans avis si l'expéditeur n'a pas donné d'instructions ou si celles-ci sont contradictoires.
4. Les Administrations ont la faculté de ne pas admettre les instructions visées au paragraphe 2, lettres a) et b), lorsque leur législation ou leur réglementation ne le permet pas.